

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 1 :**

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 15 membres, et au maximum de 25. Sont éligibles les adhérents ayant fait partie du C.A. ainsi que ceux qui déposeront leur candidature et dont les compétences seront jugées profitables à l'Association par le C.A. sortant.

### **Article 2 :**

Avant l'élection d'un nouveau C.A., les membres sortants établissent une liste de candidats. Parallèlement, ils font appel de candidatures auprès des adhérents. Si le nombre de candidats dépasse celui fixé par l'article 1, il est procédé à un vote à bulletin secret. Les personnes ayant le plus de voix seront élues. En cas d'égalité de voix, le plus ancien dans l'Association est retenu.

## **COMMISSIONS**

### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'Association, des commissions peuvent être créées ayant pour fonction d'organiser des activités particulières et précises. Une commission ne peut prendre aucune décision engageant l'ensemble de l'Association ou sortant de son esprit, ni prendre de décision fondamentale sortant de l'animation pure et simple de son activité. Tout adhérent peut demander à faire partie d'une commission pour l'activité qu'il pratique.

### **Article 4 :**

Dans chaque activité est nommé un « rapporteur » dont le rôle est d'être l'intermédiaire et le lien entre les participants de l'activité et les membres du Bureau.

### **Article 5 :**

Le ou la Présidente fait partie de toutes les commissions en tant que membre à part entière.

#### **Article 6 :**

L'Association est ouverte à toutes les personnes résidant à Vaulx en Velin, **âgées de 50 ans et plus**, et en cessation définitive d'activité rémunérée. Tout adhérent quittant Vaulx en Velin sera maintenu au sein de l'Association s'il poursuit son adhésion sans interruption.

Lors de son adhésion, tout adhérent est censé avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association. Ces textes sont à disposition pour consultation au siège de l'association. Chaque adhérent devra joindre à son bulletin d'adhésion un chèque en règlement de sa cotisation et de sa participation à des activités pour l'année en cours.

#### **Article 7 :**

Tout adhérent pratiquant une activité le fait sous sa propre responsabilité et selon ses capacités. Cependant l'association souscrit une assurance au profit de ses membres en ce qui concerne la responsabilité civile, l'assurance juridique, et les dommages corporels dus à un accident. Pour toute activité sportive, il est obligatoire de fournir un certificat médical.

#### **Article 8 :**

Le ou la Présidente de l'Association est pénalement responsable. Il est indispensable qu'il ou qu'elle soit tenu(e) au courant du fonctionnement de chaque activité.

#### **Article 9 :**

Les seuls cas où seront adressés des fleurs ou des cadeaux au nom de l'Association sont :

- pour le mariage d'un adhérent.
- pour le décès d'un adhérent ou de son conjoint.

Le présent Règlement intérieur a été adopté en Assemblée générale tenue à Vaulx-en-Velin le 29 avril 2014.

Sous la présidence de Mme Monique BELLEMIN, assistée de M. Marcel RAYNAUD et de M. Michel MAGNARD.

#### **Pour le conseil d'administration de l'association :**

**La Présidente :** Nom BELLEMIN  
Prénom Monique  
Profession Retraitée  
Adresse 27A1 rue de l'Egalité – 69120 – Vaulx-en-Velin  
Signature

**La Secrétaire :** Nom BUFFIERE  
Prénom Jeannette  
Profession Retraitée  
Adresse 84 avenue Jean Jaurès – 69150 - Décines  
Signature